MAZION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 02

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DELSOL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents : Mmes LEBLANC Samira, FAUCONNIER Catherine, PETIT Brigitte, AUBARD Marie, PLAITANT Cyndie, HOULBRECQUE Jessica,

MM. DELSOL Michel, HOSTIN Michel, SICAUD Éric, RESTOIN Alain, FRAÏSSÉ Gabriel, MULLER Loïc, HOULBRECQUE Didier.

Pouvoirs : de Madame GENGEMBRE à M. HOSTIN, de M. QUINQUENEL à Mme LEBLANC

Absents excusés : Mme GENGEMBRE Isabelle, QUINQUENEL Thomas

Secrétaire de séance : M. FRAÏSSÉ

Ordre du jour

1. Délibération RPQS 2025
2. Taux d'indexation contrats Santé et Prévoyance, revalorisation forfaitaire commune
3. Devis climatisation école, mairie, garderie, salle d'anglais

3.1. Devis alarme

4. Devis AD'AP
5. Actualisation DUERP
6. Cartes cadeaux 100% locales de la CCE
7. Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)
8. Demande de retraite progressive Mme MORANDIERE Maryse
9. Demande par M. GRENIER, président association chasse, concernant la mise à disposition d'un local

❖ Questions diverses

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a d'éventuelles remarques à formuler concernant les procès-verbaux du 25 juin 2026 et du 20 juillet 2026.
Le procès-verbal du 25 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.
Il est approuvé par 7 voix pour, 5 abstentions et 3 voix contre.
Monsieur Fraïssé avait initialement regretté que les divergences apparues au sein du Conseil municipal ne soient pas, selon lui, suffisamment mentionnées dans le procès-verbal.
Il convient toutefois de rappeler que le procès-verbal d'un Conseil municipal n'a pas vocation à constituer une retranscription littérale ou exhaustive de l'ensemble des échanges intervenus en séance.
En effet, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, (Annexé pièce 1) le procès-verbal doit notamment rendre compte de la teneur des discussions et permettre de conserver une trace fidèle des débats ayant conduit aux décisions prises par le Conseil municipal.
À ce titre, les arguments, observations et positions exprimés par les élus ont naturellement vocation à être mentionnés lorsqu'ils contribuent à l'éclairage du débat et présentent un lien direct avec les affaires inscrites à l'ordre du jour.
En revanche, le procès-verbal n'a pas pour objet de retranscrire systématiquement chaque échange, chaque interpellation ou chaque polémique qui pourrait survenir au cours de la séance, dès lors que ces propos n'apportent aucun élément utile à la compréhension des dossiers examinés ou des décisions adoptées.
Il ne s'agit donc nullement de minorer ou de dissimuler les désaccords qui peuvent s'exprimer au sein du Conseil municipal. Ceux-ci sont retranscrits lorsqu'ils constituent un élément substantiel du débat. En revanche, les échanges relevant de considérations personnelles, de polémiques ou de controverses sans rapport avec l'examen des délibérations n'ont pas vocation à être intégrés au procès-verbal.
Le procès-verbal doit rester fidèle, objectif et synthétique, afin de rendre compte des débats utiles à l'exercice du mandat municipal et à l'information des citoyens, sans pour autant se transformer en compte rendu exhaustif de toutes les prises de parole.
Cette méthode répond ainsi aux exigences du Code général des collectivités territoriales et garantit que le procès-verbal demeure un document administratif relatant les débats et décisions du Conseil municipal, et non la retranscription de l'intégralité des échanges intervenus en séance.

1-DÉLIBÉRATION RPQS 2025

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service est établi tous les ans, et reprend les données principales transmises par la SAUR dans le « rapport annuel du délégataire ».
Ce RPQS est destiné à informer les usagers sur le service assainissement collectif.
Pour l'année 2025 la station d'épuration est conforme pour la collecte, les équipements et la performance. La population de Mazion abonnée est de 226 habitants.
Pour rappel : en 2024, la station d'épuration sise à Saint Seurin de Cursac et utilisée à 33% par notre municipalité n'était pas conforme. La police de l'eau avait exigé que des travaux indispensables soient entrepris.
Nous rappelons que le contrat de délégation avec la SAUR, a pris effet le 1er janvier 2024 pour 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Le conseil municipal souhaite disposer des documents en amont pour être mieux informé le jour de la séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire informe que les documents seront envoyés préalablement avant la réunion du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-140926010-DE

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 02

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DELSOL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents : Mmes LEBLANC Samira, FAUCONNIER Catherine, PETIT Brigitte, AUBARD Marie, PLAITANT Cyndie, HOULBRECQUE Jessica,
MM. DELSOL Michel, HOSTIN Michel, SICAUD Éric, RESTOIN Alain, FRAÏSSÉ Gabriel, MULLER Loïc, HOULBRECQUE Didier.

Pouvoirs : de Madame GENGEMBRE à M. HOSTIN, de M. QUINQUENEL à Mme LEBLANC

Absents excusés : Mme GENGEMBRE Isabelle, QUINQUENEL Thomas

Secrétaire de séance : M. FRAÏSSÉ

Dél : 14092601

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-140926010-DE

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Mazion, le 14 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,

M. Gabriel FRAÏSSÉ

Le Maire,

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

Michel DELSOL

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

2. TAUX D'INDEXATION CONTRATS SANTÉ ET PRÉVOYANCE, REVALORISATION FORFAITAIRE COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal que notre collectivité est conventionnée avec le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) pour la « convention de participation à la protection sociale complémentaire destinée à ses agents communaux ».
Le CDG33 informe l'ensemble des communes adhérentes d'une augmentation de 6 % sur les contrats de complémentaire santé et de 3 % concernant les contrats de prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1er janvier 2027.
Afin de tenir compte de ces évolutions tarifaires et de maintenir un niveau adapté de la participation de notre commune en faveur de ses agents, Monsieur le maire propose une augmentation.
Après débat le Conseil Municipal décide d'augmenter la participation financière de la commune de 2 € pour la santé et de 2 € pour la prévoyance, par mois et par agents adhérents.
À compter du 1er janvier 2027, la participation pour la mutuelle santé de la MNFCT sera donc à 35 € (au lieu de 33 €) par mois et la prévoyance de TERRITORIA MUTUELLE sera à 13 € (au lieu de 11 €). Actuellement 6 agents sont concernés pour la santé et 4 agents pour la prévoyance.
Le coût de l'augmentation annuelle de la mutuelle santé s'élève à 144 €,
Celui de la prévoyance (maintien de salaire) est de 96 €,
Montant du coût total annuel pour l'ensemble des agents adhérents : 240 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-140926020-DE

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 02
Pour : 14
Abstention : 01
Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DELSOL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents : Mmes LEBLANC Samira, FAUCONNIER Catherine, PETIT Brigitte, AUBARD Marie, PLAITANT Cyndie, HOULBRECQUE Jessica,
MM. DELSOL Michel, HOSTIN Michel, SICAUD Éric, RESTOIN Alain, FRAÏSSÉ Gabriel, MULLER Loïc, HOULBRECQUE Didier.

Pouvoirs : de Madame GENGEMBRE à M. HOSTIN, de M. QUINQUENEL à Mme LEBLANC

Absents excusés : Mme GENGEMBRE Isabelle, QUINQUENEL Thomas

Secrétaire de séance : M. FRAÏSSÉ

Dél : 14092602

PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.
La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;
La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-140926020-DE

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction pu
se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.
C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.
M. le Maire rappelle que la présente assemblée a, **après avis du Comité Social Territorial, par délibération n°12012024-05 du 12 janvier 2024,** donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence
A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement
- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
- La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut

Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.
Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de six ans ;

 Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.
ET
Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

Participation financière de l'employeur :
L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.
Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-140926020-DE

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoi[illegible] montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1er janvier 2025.
ET
Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.
ET
En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en application de l'accord négocié par le CDG33.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/10/2024.

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.
ET
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)
ET
D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-140926020-DE

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable. De plus la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, pourra être revalorisée.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit à compter du **1er janvier 2027** :

- **Pour le risque santé : 35 € par agent et par mois**

ET

- **Pour le risque prévoyance : 13 € par agent et par mois**

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 14 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,

Gabriel FRAÏSSÉ

Le Maire,

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

Michel DELSOL

➢ **Le Conseil Municipal approuve : 14 votes pour, 1 abstention, 0 votes contre.**

3. DEVIS DE CLIMATISATION

Les conditions climatiques évoluent, les étés deviennent de plus en plus chauds. Des subventions sont désormais proposées pour permettre aux communes de s'équiper en climatisation.
Les devis pour équiper l'école, le secrétariat de la mairie, la garderie scolaire et l'ancienne salle d'anglais sont demandés auprès des entreprises LUTARD, APE, CLIMA CONCEPT, DEBANDE. Monsieur le Maire, en fait la description à l'ensemble du Conseil Municipal.
Au regard du coût budgétaire que cela représente, il est proposé de prioriser l'installation de climatiseurs à l'école et au secrétariat de la mairie.

Les montants proposés sont en TTC et comprennent la fourniture et la pose.				
Entreprises	**ECOLE MATERNELLE**	**SECRETARIAT MAIRIE**	**GARDERIE**	**SALLE D'ANGLAIS**
LUTARD	14 400.00 €	5 500.00 €	5 400.00 € ou 5 050.00 €*	5 200.00 €
APE	15 862.80 €	6 037.20 €	8 401.20 €	5 826.60 €
CLIMA CONCEPT	13 668.00 €	5 220.00 €	5 088.00 €	5 088.00 €
DEBANDE	14 312.54 €	3 884.10 €	5 079.90 €	5 319.28 €
*Deux propositions tarifaires peuvent être présentées : La seconde étant justifiée par une installation plus performante.				

Monsieur FRAÏSSÉ, souhaite disposer de l'ensemble des informations nécessaires à l'analyse du projet, notamment les marques, les puissances, les références, le nombre de splits, et les différentes solutions techniques proposées.
Le Conseil Municipal estime ne pas avoir disposé de l'ensemble des éléments nécessaires pour établir un comparatif entre les différents prestataires.
Les devis seront donc envoyés à chaque conseiller municipal.
Il est précisé qu'il est essentiel de faire le choix des devis en amont pour faire la demande des subventions. Monsieur FRAÏSSÉ demande s'il est possible d'acheter le matériel chez un fournisseur et de confier la pose à un autre prestataire ; cette pratique n'étant pas habituelle pour des travaux engagés par les communes, il est décidé de s'informer auprès des services compétents pour connaître les avantages, les contraintes et les contre-indications qui pourraient être liés à cette façon de procéder.

- **Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.**

3.1 DEVIS ALARME

La décision d'installer une nouvelle alarme à la mairie a été prise afin de sécuriser les lieux, documents sensibles, état-civil, matériel informatique, sauvegardes etc.
Des devis ont donc été demandés auprès de NRELEC de SAINT AUBIN DE BLAYE, et de L'EURL LIS de SAINT VIVIEN DE BLAYE.

Les montants proposés sont :

Les montants proposés sont en TTC et comprennent la fourniture et la pose.	
Entreprises	**MAIRIE**
NR ELEC	2 355.85 €
EURL LIS	1 875.60 €

Le conseil municipal estime ne pas avoir disposé de l'ensemble des éléments nécessaires pour établir un comparatif entre les différents prestataires.
Les devis seront donc envoyés à chaque conseiller municipal.

- **Ce point sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.**

4. DEVIS AD'AP

Monsieur le Maire fait état des devis relatifs à l'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP).
Ce dispositif vise les Établissements Recevant du Public, pour une mise en conformité, pour recevoir tout public, y compris les personnes en situation de handicap.
En 2013 l'entreprise Qualiconsult, avait déjà effectué les diagnostics nécessaires pour la mise aux normes de l'ensemble des bâtiments communaux, afin d'identifier les travaux indispensables à l'accessibilité des personnes handicapées.
Depuis, des améliorations ont été faites conformément aux préconisations et aux conseils réglementaires de Monsieur José GARCÈS.
Des renseignements vont être pris pour connaître l'avancée de notre dossier AD'AP.

- **Les informations sont actuellement insuffisantes, ce point sera revu lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.**

. ***5 - ACTUALISATION DUERP***

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) va être actualisé.
Il s'agit d'un document obligatoire répertoriant l'ensemble des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs dans une entreprise ou une collectivité et permet de définir les mesures préventives adaptées.
Le CDG33 a été contacté pour son actualisation. MAZION étant une commune comptant moins de 11 agents employés, cette démarche est gratuite.

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

6 - CARTES CADEAUX 100% LOCALES DE LA CCE

Monsieur le Maire, informe que l'année précédente, une carte cadeau 100 % locale, avait été offerte à chaque agent communal justifiant de 12 mois consécutifs de travail au sein de la commune en 2025. Cette année, ce dispositif est de nouveau proposé par la Communauté des Communes de l'Estuaire. Cette carte 100 % locale ne peut être utilisée que chez des commerçants de proximité. L'année dernière le montant unitaire voté était de 100 €.
L'ensemble du Conseil Municipal après débat s'accorde sur un montant unitaire de 100 €.
De plus, le délai d'ancienneté à justifier pour en bénéficier a été réduit à 9 mois.
Ainsi 7 agents communaux auront une carte 100 % locale au lieu de 6 l'année dernière.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-19092603-DE

MAIRIE DE MAZION
33390

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 02

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DELSOL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents : Mmes LEBLANC Samira, FAUCONNIER Catherine, PETIT Brigitte, AUBARD Marie, PLAITANT Cyndie, HOULBRECQUE Jessica,
MM. DELSOL Michel, HOSTIN Michel, SICAUD Éric, RESTOIN Alain, FRAÏSSÉ Gabriel, MULLER Loïc, HOULBRECQUE Didier.

Pouvoirs : de Madame GENGEMBRE à M. HOSTIN, de M. QUINQUENEL à Mme LEBLANC

Absents excusés : Mme GENGEMBRE Isabelle, QUINQUENEL Thomas

Secrétaire de séance : M. FRAÏSSÉ

Dél : 19092603

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX LOCALES À DESTINATION DES AGENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/05/0934 du conseil de la communauté de communes du 23/05/2024, approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle Aquitaine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale

L'article L 731-1 du Code Général de la Fonction Publique dispose que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément au principe de libre administration, il appartient à chaque collectivité de définir librement le type d'action sociale, le montant des dépenses qu'elle entend engager et les modalités de mise en œuvre de cette action sociale.

Dans ce cadre, la collectivité propose de mettre en œuvre une action sociale facultative au bénéfice de ses agents, sous forme de cartes cadeaux locales.

Ce dispositif s'inscrit dans une volonté de soutien au pouvoir d'achat des agents, tout en favorisant l'économie locale, par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé : Proxity, filiale du groupe EDF. Ce dernier assurera l'émission, la distribution et le suivi des cartes cadeaux, la gestion des remboursements aux commerçants, ainsi que le support aux bénéficiaires. La commande des cartes est passée par la mairie, selon les critères qu'elle définit. C'est la

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-19092603-DE

Communauté de communes de l'Estuaire qui prend à sa charge l'intégralité des frais de gestion, de coordination et de mise en œuvre du dispositif sur l'ensemble du territoire intercommunal.

MODALITES D'ATTRIBUTION :

Montant unique :

- D'une valeur de 100 € pour les agents éligibles, quelle que soit leur quotité de travail.

Cette carte pourra être remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou d'évènements spéciaux afin de gratifier les agents pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

- Être présent dans les effectifs de la collectivité à la date de remise des cartes
- Justifier d'au moins 09 mois de présence continue dans les services à compter du 1er janvier 2026.

Appartenir à l'une des catégories suivantes :

- Fonctionnaires titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public
- Contractuels de droit privé

Budget prévisionnel :

- Nombre de cartes prévues pour 2026 : 7
- Montant unitaire : 100 €
- Budget global estimé : 700 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la mise en place du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux pour l'année 2026

De statuer sur les modalités d'attribution retenues parmi celles proposées ci-dessus (montant, critères…)

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout acte afférent.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 14 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,

Gabriel FRAÏSSÉ

Le Maire,

Michel DELSOL

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

➢ **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

7. TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) informe les communes sur les modalités de l'institution d'une nouvelle taxe concernant les locaux d'habitation vacants.

Est considéré comme vacant tout logement qui répond aux critères suivants :

- *un logement habitable et non meublé : appartements, maisons, clos couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). Les logements meublés, notamment les résidences secondaires, ne sont donc pas visés par le dispositif ;*
- *un logement libre de toute occupation depuis deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition ou un logement n'ayant pas été occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence ;*
- *un logement dont la vacance est volontaire.*

Le taux sera à voter avant le 15 avril 2027.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 033-213302805-20260921-150926010-DE

MAIRIE DE MAZION
33390

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 02

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, le Conseil Municipal de la commune de Mazion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DELSOL, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 août 2026

Présents : Mmes LEBLANC Samira, FAUCONNIER Catherine, PETIT Brigitte, AUBARD Marie, PLAITANT Cyndie, HOULBRECQUE Jessica,
MM. DELSOL Michel, HOSTIN Michel, SICAUD Éric, RESTOIN Alain, FRAÏSSÉ Gabriel, MULLER Loïc, HOULBRECQUE Didier.

Pouvoirs : de Madame GENGEMBRE à M. HOSTIN, de M. QUINQUENEL à Mme LEBLANC

Absents excusés : Mme GENGEMBRE Isabelle, QUINQUENEL Thomas

Secrétaire de séance : M. FRAÏSSÉ

Dél : 15092601o

TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire de la commune de MAZION, expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôt permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les mois, jour et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
Mazion, le 15 septembre 2026

Le Secrétaire de Séance,

Gabriel FRAÏSSÉ

Le Maire,

Michel DELSOL

MAIRIE de MAZION 33390 (Gironde)

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.**

8 - DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE MME MARYSE MORANDIÈRE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier envoyé par notre ATSEM, concernant sa demande de retraite progressive, entraînant une baisse d'heure hebdomadaire à 28 H.

Le délai de traitement pour les demandes de départ à la retraite est au minimum de 6 mois avant la date souhaitée de départ.

Un projet de délibération va être envoyé au CDG33 avec avis du Comité Social Technique.

- **Le Conseil Municipal approuve : 10 votes pour, 5 abstentions, 0 vote contre.**

9 - DEMANDE PAR M. GRENIER, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION CHASSE, CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur GRENIER, président de l'association chasse de MAZION, sollicite la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal situé contre l'ancienne salle d'anglais.

Ce local est actuellement utilisé pour entreposer du matériel de la commune.

Après débat, il est décidé de ne pas donner une suite favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- *Les associations disposent déjà d'un local qui leur est dédié : les salles associatives,*
- *La commune met gracieusement à disposition des associations différents équipements, tables, chaises, barnums, ...*
- *La salle des fêtes est mise à disposition des associations à titre gratuit pour l'organisation d'évènements de plus grande importance,*
- *La municipalité doit veiller à traiter l'ensemble des associations de manière équitable et ne doit pas privilégier une association en particulier,*
- *La mise à disposition d'un local communal supplémentaire exclusivement au bénéfice de l'association de chasse pourrait poser problème en entraînant d'autres associations à faire des demandes similaires. La commune ne serait pas en mesure d'y répondre favorablement.*

Cette décision ne remet nullement en cause la valeur, le rôle ou l'importance de l'association de chasse dans la vie communale.

Cette décision répond uniquement à la volonté de la municipalité de garantir un traitement équitable entre toutes les associations communales.

Un courrier va être adressé à Monsieur GRENIER pour l'informer de la décision motivée du Conseil Municipal.

- **Le Conseil Municipal n'approuve pas : 0 vote pour, 4 abstentions, 11 votes contre.**

❖ QUESTIONS DIVERSES

❖ Madame PLAITANT indique ne pas avoir reçu d'information du SMICVAL pour les nouvelles modalités de ramassage de ses poubelles rue de Perrin. En effet le camion de collecte qui utilisait habituellement un chemin privé n'a plus le droit d'y passer, obligeant Madame PLAITANT à déposer ses conteneurs au bout du chemin.

❖ Madame PETIT intervient concernant l'achat de surgelés, l'entreprise THIRIET qui fournit actuellement notre cantine, n'est pas attractive concernant ses tarifs. Elle propose de s'informer auprès du SIRF (DS RESTAURATION) et aussi l'entreprise POMONA, cependant les frais de port peuvent être exorbitants. Il est précisé que les conditions sanitaires imposent que les steaks hachés et le poisson doivent être strictement congelés. De plus l'achat en format familial doit être privilégié aux portions individuelles, réduisant le prix d'achat. (Compotes, Quiches…).
Madame LEBLANC et Monsieur FRAÏSSÉ indiquent qu'il serait intéressant de connaitre le cout de revient d'un repas par enfant. De plus Monsieur FRAÏSSÉ propose d'effectuer un contrôle de validation des achats pour budgétiser les dépenses mensuelles.
Monsieur Le Maire intervient en précisant que toutes les commandes et les dépenses de la cantine sont déjà vérifiées et contrôlées par ses adjoints et lui-même.
De plus les menus sont vérifiés par la commission cantine, Mmes LEBLANC, AUBARD, PLAITANT. Il est précisé que la charcuterie ne devra être au menu au maximum que 2 fois par mois.
Actuellement 25 enfants sont scolarisés et 22 déjeunent à la cantine scolaire.
Monsieur FRAÏSSÉ souhaite que chaque repas proposé soit identifié « fait maison ». Ajoutant une charge de travail supplémentaire au secrétariat. L'ensemble des repas proposés est élaboré à la cantine hors les produits surgelés.
De plus Monsieur FRAÏSSÉ demande s'il est possible à la cantinière de saisir elle-même les menus sur informatique. Et propose que cette dernière vienne se former sur EXCEL une matinée en mairie pour être autonome.
Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, des questions ont été posées concernant les repas pris sur place et fournis par la municipalité ainsi que l'octroi des tickets restaurant aux agents scolaires. L'ensemble du Conseil Municipal souhaite que les agents fassent un choix et ne cumulent pas les deux : tickets restaurants ou repas de cantine. Après demande d'information auprès du personnel concerné, les repas du midi sont apportés et ne sont plus fournis par la municipalité.

❖ Monsieur FRAÏSSÉ indique qu'il n'a plus accès au site de la Mairie. Monsieur le Maire informe Monsieur FRAÏSSÉ que les identifiants permettant l'accès aux outils et espaces informatiques de la commune sont des éléments de sécurité du système d'information communal. Monsieur FRAÏSSÉ a déjà la responsabilité d'une page Facebook, pour publier les actualités de notre commune.
Pour information : Les codes d'accès sont destinés aux personnes et services habilités et ne peuvent être communiqués ou partagés en dehors des règles d'habilitation définies par la commune. Cependant Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal, qu'il est tout à fait possible de venir en mairie, demander la publication d'informations, qu'il devra viser au préalable. De plus pour information L'article L. 2121-13 du Code général des collectivités territoriales reconnaît aux membres du conseil municipal le droit d'être informés, dans le cadre de leur fonction, des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération. En revanche, ce droit à l'information ne se confond pas avec un droit général et

automatique de disposer des identifiants d'accès aux outils informatiques internes de la commune.

❖ Monsieur FRAÏSSÉ indique qu'il n'a pas reçu de réponse aux nombreux courriers adressés en mairie, notamment suite à la réunion du Conseil Municipal du 20 juillet 2026. Monsieur le maire informe qu'il ne souhaitait pas y apporter de réponse ; en effet, Monsieur le Maire, considère que plusieurs points soulevés dans les mails de Monsieur FRAÏSSÉ sont des questions qui concernent l'ensemble du Conseil Municipal et ont vocation à être examinés collectivement au fil des réunions du Conseil Municipal :

- la répartition des responsabilités au sein de l'équipe communale,
- la gestion des agents et des heures de travail,
- les dépenses et gestion financière de la commune,
- la gestion des photocopieurs,
- la gestion du site internet de la mairie,
- l'installation de la climatisation,
- la communication de la mairie aux élus,
- l'organisation d'événements.

En ce qui concerne les éléments à caractère plus personnel, Monsieur le Maire indique avoir proposé une rencontre pour échanger directement, mais Monsieur FRAÏSSÉ a décliné l'invitation.

❖ Monsieur FRAÏSSÉ demande s'il est possible d'obtenir les contrats des deux agents partis au 31 août 2026, ainsi que les arrêts de travail, les dates des absences… indiquant que sa demande est motivée afin de vérifier l'équité de traitement entre chaque agent communal.

Monsieur le Maire, informe que Monsieur FRAÏSSÉ n'a pas la délégation de fonction des ressources humaines et que son rôle au sein du Conseil municipal n'a pas vocation aux ressources humaines.

Monsieur le Maire indique que cette demande ne peut être satisfaite dans les conditions sollicitées.

De plus, pour information, nous précisons que les modèles de contrats de chaque agent ont été fournis par le CDG33 (Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde) auquel notre collectivité est affiliée.

Le CDG33 est l'interlocuteur privilégié de la commune en matière de ressources humaines et apporte son expertise dans l'application des règles statutaires de la fonction publique territoriale. En ce qui concerne les contrats des agents, ils sont transmis au CDG33, qui assure le contrôle des éléments relevant de sa compétence et apporte, le cas échéant, les conseils nécessaires à la collectivité.

Le CDG33 intervient en qualité d'appui et d'expertise en ce qui concerne les ressources humaines. Ainsi le recours à l'expertise du CDG33 permet à la collectivité de sécuriser ses pratiques, tout en maintenant la responsabilité de la décision au niveau de l'autorité territorial, le Maire.

De plus, les contrats comportent des informations personnelles relatives aux agents protégés par l'article L. 311-6 du Code des relations entre le public et l'administration. La communication de ces mentions porterait atteinte au respect de la vie privée des agents concernés. Les contrats sollicités ne font pas l'objet d'une délibération du conseil municipal et ne relèvent donc pas du droit spécifique d'information prévu par l'article L. 2121-13 du CGCT.

La commune rappelle que les contrats ont été établis avec l'appui de l'expertise statutaire du CDG33. En conséquence, leur transmission ne peut être accordée dans

les conditions sollicitées. Pour information, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) considère notamment que les avis d'arrêt de travail des agents publics ne sont communicables qu'aux personnes qu'ils concernent. En conséquence, la commune ne donnera pas suite à la demande de communication des arrêts de travail, des informations individuelles relatives aux absences des agents et, plus généralement, de documents ou données permettant de connaître leur situation personnelle ou médicale. Monsieur le Maire précise que le contrôle du respect des obligations professionnelles et l'application des règles relatives au temps de travail relèvent de l'autorité territoriale et des personnes habilitées à assurer la gestion des ressources humaines. L'accès aux données individuelles nécessaires à cette gestion doit être limité aux personnes habilitées et ne peut être étendu aux membres du Conseil municipal du seul fait de leur qualité d'élu.

- Monsieur FRAÏSSÉ souhaite connaître les suites qui vont être données concernant les heures dues par les agents communaux. La situation évoquée concerne des contrats de travail et des organisations du temps de travail mis en place sous une précédente municipalité.
 Monsieur SICAUD prend la parole et précise que notre collectivité ne peut en l'état des éléments disponibles assimiler rétroactivement les éventuelles heures non effectuées à un « crédit d'heures » que les agents devraient aujourd'hui récupérer. Une telle récupération doit reposer sur une base juridique solide et sur un décompte précis des heures concernées.
 Pour information : compte tenu de la complexité de ces situations et de leurs éventuelles conséquences juridiques et financières, il apparaît dès lors nécessaire de solliciter un avis juridique spécialisé. Cette démarche représenterait un coût supplémentaire à la collectivité.
 La collectivité veille désormais au respect des obligations de service et à la régularité de l'organisation du temps de travail. Les plannings des agents seront désormais affichés à la vue des élus.

- Monsieur FRAÏSSÉ demande ce qu'il en ait du contrat qui lie la municipalité à FRANCEFINANCE pour les photocopieurs TOSHIBA dont les loyers et la maintenance ont un coût important pour notre commune. Afin de connaître les recours possiblement applicables, la SMACL assurance a été contactée. Il s'avère qu'après étude de notre contrat qui court jusqu'au mois de janvier 2029, il n'est pas possible de dénoncer le contrat, celui-ci étant conforme.
 Cependant, un courrier de réclamation a été fait auprès de FRANCEFINANCE expliquant que le contrat pouvait être dénoncé sur le fait qu'aucune délibération au préalable n'avait été prise pour l'autorisation d'adhésion. En effet, il n'était pas nécessaire de délibérer en Conseil Municipal, le précédent Maire ayant la délégation de fonction et de signature. Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'un email de FRANCEFINANCE en date du 2 septembre 2026 nous indique que la réclamation a été prise en compte et qu'ils reviendraient vers notre municipalité pour apporter une réponse « complète, précise et définitive, une fois les investigations terminées ».

- Monsieur FRAÏSSÉ demande des précisions concernant la situation financière de la commune. Monsieur le Maire informe que Monsieur FERRÉ, conseiller aux décideurs locaux sera prochainement contacté, pour apporter une réponse, précise et synthétique sur le budget commune 2026. Monsieur le Maire indique qu'il communiquera toutes ces informations à l'ensemble du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Pour information, Monsieur FERRÉ intervient en Mairie notamment lors de la présentation du CFU (Compte Financier Unique) de fin d'exercice et pour détailler le budget prévisionnel. De plus, il peut intervenir lorsque la situation de la collectivité présente des difficultés financières importantes, ce qui n'est pas le cas de notre commune. À ce moment-là, il apporte les informations et les analyses nécessaires permettant à une collectivité de prendre avec clarté les décisions budgétaires appropriées. Monsieur le Maire, informe que les recommandations de Monsieur FERRÉ concernant les dépenses de la commune sont maitrisées avec attention.

- Monsieur le Maire demande à Madame AUBARD si elle souhaite toujours prendre en charge l'élaboration du petit journal communal, comme il en avait été convenu. Madame AUBARD informe qu'elle ne pourra pas s'en charger car elle a de nouvelles obligations.

- Il a été décidé à l'unanimité du Conseil Municipal que les documents relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour seront préalablement envoyés à chaque conseiller afin que chacun puisse en prendre connaissance et délibérer de façon éclairée.

- Un point a été fait concernant les différentes commissions dont les Conseillers Municipaux ont la charge, que ce soient pour la Communauté des Communes de l'Estuaire ou communales. En effet plusieurs membres du Conseil Municipal demandent pourquoi ils n'ont pas reçu de convocations de la commune concernant les commissions dont ils ont la responsabilité.
 Pour information : les convocations sont envoyées, quand une commission doit se réunir pour un travail préparatoire sur un point qui sera abordé lors d'une séance du Conseil Municipal. Actuellement, il n'y a pas eu de réunion préparatoire, l'ensemble des points sont traités directement lors des réunions du Conseil Municipal.

- Les membres du Conseil Municipal disposent d'un groupe WHATSAPP et rappellent qu'il est intéressant de partager les informations concernant les points importants traités lors des séances du Conseil Municipal.

- Monsieur FRAÏSSÉ ainsi que certains membres du Conseil Municipal proposent de venir lors des rendez-vous avec des commerciaux ou prestataires en lien avec les travaux prévus présentés à l'ordre du jour des réunions du Conseil Municipal. Pour rappel, des représentants de la Communauté des Communes de l'Estuaire sont venus sur place afin d'étudier le projet photovoltaïque de la salle des fêtes. À ce jour, nous n'avons pas reçu de nouvelles concernant ce dossier qui est actuellement en suspens.

- Monsieur FRAÏSSÉ rappelle que les Conseillers Municipaux doivent pouvoir être informés des projets et des dossiers de la commune, poser des questions qu'ils estiment nécessaires, consulter les documents utiles et participer aux réflexions et argumentations. Il souligne l'importance de permettre à l'ensemble des élus de contribuer et de participer selon leurs compétences et responsabilités.

Prochain conseil municipal : 05 octobre 2026 à 20 H 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20